

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4. Fonction publique

Sous-domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13 octobre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Paul NEVELING, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du CST en date du 25 septembre 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2025 le taux de promotion pour la commune de Payra sur l'Hers à 100%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **FIXER** le taux de 100% pour l'ensemble des grades des différentes filières au sein de la commune de Payra sur l'Hers
- de **DIRE** que les crédits supplémentaires induits par cette décision seront prévus au budget correspondant
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/10/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22/10/2025

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025

Date de reception de l'AR: 22/10/2025

011-211102751-D_32_2025-DE

A G E D I